



Directives 6 septembre 2021

Dans tous les cas, les mesures actuelles édictées par le département fédéral de la santé suisse s'appliquent. Ainsi que les mesures complémentaires édictées par le Conseil d'état Genevois, et de la Commune de Meyrin.

Pratiques sportives sans restriction, dès le Lundi 6 septembre 2021

Pratiques sportives à l'extérieur :

Pas de restrictions en ce qui concerne les activités sportives réalisées à l'extérieur.

Pratiques sportives à l'intérieur :

- Pour les activités sportives proposées à l'intérieur, y compris les sports de contact comme le judo, l'obligation de porter un masque dès 12 ans, de maintenir une distance minimale est toujours d'actualité, quand on circule à l'intérieur du bâtiment.
- Le nombre de personnes ne doit pas dépasser les 2/3 de la capacité des dojos (**Dojo1** max 150 places, 2/3 = **100 places** // **Dojo2** max 50 places, 2/3=**33 places**)
- Désinfection des mains à l'entrée du bâtiment (dojo)
- Le masque peut être retiré pendant l'entraînement.
- Les coordonnées des personnes pratiquant une activité sportive en intérieur doivent être saisies.
- Les parents peuvent être acceptés, port du masque obligatoire, désinfection des mains et distances de 1,5m
- Accès aux vestiaires, 4m² par personnes, port du masque et respect des distances

Plan de protections :

1. Du gel désinfectant est à disposition à l'entrée du dojo
2. Des couloirs de circulations sont en place (marquage) déplacement avec le masque dans les couloirs
3. Il est demandé dans la mesure du possible, à ce que les enfants soient déjà en kimono/judogi
4. Si ce n'est pas le cas, seules 4 personnes à la fois peuvent se changer dans les vestiaires.
5. Les noms, prénoms et N° de téléphone seront collectés, à chaque entraînement aux fins de traçage, pour autant que les élèves ne soient pas déjà enregistrés.
6. En cas de suspicions de fièvre, ou de contamination, la personne sera priée de se faire tester et le cas échéant d'informer un de nos responsables Covid 19, Anne-Marie Gomis et/ou Louis Appino.
7. Sur le tapis, le Professeur portera un masque. Le masque n'est pas obligatoire sur le tapis, pour les élèves
8. Les Parents ou accompagnants peuvent être tolérés dans les gradins pour assister au cours.
Désinfection des mains, respect de la distance et port du masquer obligatoire.

La fin des cours se fera de manière à ce que les disciplines sportives avec lesquelles nous partageons le dojo puissent commencer leur cours en toute sécurité sanitaire

Les règles édictées ci-après, sont susceptibles de changer en fonction de l'évolution de la situation et des directives de l'OFSP ainsi que de la Commune de Meyrin

Le Comité